



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2022

Le mardi 15 février 2022 à 18h30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 9 février 2022, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat, M. Eric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à Mme Céline Netthavongs, Mme Martine Broyon à Mme Colette Boissot, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Stéphane Bossy à Mme Nicole Saunier, Mme Elise Blin à M. Philippe Maury.

Absents :

Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : Raphaël LABREUIL

6) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

6) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Chelles a décidé du lancement de la concertation préalable, dont il a fixé les modalités, de la première modification de droit commun du PLU, approuvé le 19 décembre 2017, et qui concerne le secteur Castermant.

Pour mémoire, cette modification du PLU correspond au secteur Est Castermant qui est l'un des trois pôles de développement identifiés au PLU de 2017. Ce projet, retenu au titre de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris 2" en mai 2018, vise à constituer un quartier résidentiel offrant toutes les commodités du quotidien, et à établir une continuité urbaine, architecturale et paysagère de qualité avec le tissu environnant.

La réalisation du projet nécessite d'ajuster le document d'urbanisme de la Commune en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur Est de Castermant par une procédure de modification de droit commun.

La délibération intégrale du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a été affichée pendant un délai d'un mois en Mairie depuis le 20 décembre 2021. Cette délibération était également accessible sur le site www.chelles.fr depuis cette même date.

Un avis au public a été affiché en Mairie (extérieur et intérieur) et sur tous les panneaux d'affichage administratif de la Commune depuis le 17 décembre 2021, et a été inséré sur le site internet de la Ville de Chelles, accessible par le lien www.chelles.fr. De plus, il est paru dans le Journal d'annonces légales Le Parisien le mardi 21 décembre 2021.

En outre, une présentation générale du projet a été réalisée dans le magazine municipal du mois de janvier 2022.

Un registre d'expression et d'observations du public ainsi que le dossier de la modification ont été mis à disposition du public à l'accueil principal de l'Hôtel de Ville à compter du 21 décembre 2021.

Une adresse internet dédiée, concertationmodification1plu@chelles.fr, a été créée pour recueillir également les observations.

Les avis ou propositions reçus de façon exogène à ce registre ont été annexés au dit-document.

Enfin, deux demi-journées de portes ouvertes ont été organisées les après-midi des mercredis 12 et 19 janvier 2022 à la Direction de l'urbanisme.

Ces deux demi-journées portes ouvertes programmées à la Direction de l'urbanisme ont permis au public de venir prendre connaissance du dossier en présence des services de la Ville pour éventuellement répondre aux demandes, deux personnes se sont présentées durant ses portes ouvertes.

La concertation a été clôturée le 5 février 2022 et doit faire l'objet d'un bilan préalablement à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié. Le bilan de la concertation est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en délibérer. Il est précisé que ce bilan de concertation sera ensuite joint au dossier d'enquête publique, laquelle est prévue pour débiter la première quinzaine du mois de mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 104-1, L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021,

Considérant que la Ville a organisé une concertation du 21 décembre 2021 au 5 février 2022, selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,

ARRETE le bilan de la concertation, conformément au document joint.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 45
Conseillers présents : 39
Conseillers représentés : 5

Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 5



Brice RABASTE,
Maire de Chelles

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le 18 février 2022

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20220215-117378-DE

Affichée le 22/02/22

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois